

LETTRE DU ROI, AU DOYEN

Faisant les fonctions de Président du Tiers-Etat.

JE ne refuserai jamais, Monsieur, de recevoir aucun des Présidents des trois Ordres, lorsqu'ils seront chargés d'une mission auprès de moi, & qu'ils m'auront demandé par l'organe usité de mon Garde des Sceaux, le moment que je veux leur indiquer. Je désapprouve l'expression répetée de *Classes privilégiées* que le Tiers-

Etat emploie pour déſigner les deux premiers Ordres : ces expreſſions inuſitées, ne ſont propres qu'à entretenir un eſprit de diviſion abſolument contraire à l'avancement du bien de l'Etat, puiſque ce bien ne peut être effectué que par le concours des trois Ordres qui compoſent les Etats-Généraux, ſoit qu'ils délibérent ſéparément, ſoit qu'ils le faſſent en commun. La réſerve que la Nobleſſe avoit miſe dans ſon acquieſcement à l'ouverture de conciliation faite de ma part, ne devoit pas empêcher l'Ordre du Tiers de me donner ce témoignage de déférence : l'exemple du Clergé ſuivi par celui

du Tiers auroit déterminé ſans doute l'Ordre de la Nobleſſe à ſe déſiſter de ſa modification. Je ſuis perſuadé que plus les Députés du Tiers-Etat me donneront de marques de confiance & d'attachement, & mieux leurs démarches préſenteront les ſentimens d'un Peuple que j'aime & dont je ſerai mon bonheur d'être aimé.

A Marly ce 16 Juin 1789.

Avis du Libraire.

Quelques perſonnes mal intentionnées, profitant des fautes typographiques qui ſe ſont gliſſées dans les brochures que j'ai imprimées précédemment, & voulant favoriſer un de mes Confreres, ont cherché à m'interdire la faculté de ſervir le Public avec promptitude. Je prie le Lecteur d'être plus indulgent & de regarder d'un œil favorable le zéle que je mettrai toujours à ſervir ma Patrie. D'ailleurs ces erreurs involontaires ne pourront jamais nuire à la choſe publique. Nous croirons toujours plûtôt que notre manuſcrit

eſt faux, que d'imaginer que l'Aſ-
ſemblée nationale ait fait un arrèté
indigne de ſon nom.